

LE GRAND PERIGUEUX

1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2021_103

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 2 juillet 2021

LE 8 juillet 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	54
Votants	69
Pouvoirs	15

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PARC D'ACTIVITÉS DU DIAMANT NOIR À SORGES-LIGUEUX EN PÉRIGORD - AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme CHABREYROU, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. BUFFIERE, M. COLBAC, M. LACOSTE, M. MOTTIER, M. REYNET, M. TALLET, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. MALLET, M. VIROL, M. PIERRE NADAL, M. BELLOTEAU, M. CAREME, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. AUZOU
Mme BOUCAUD donne pouvoir à M. DOBBELS
M. CIPIERRE donne pouvoir à Mme TOULAT
M. COURNIL donne pouvoir à M. BIDAUD
M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. LECOMTE
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. PROTANO donne pouvoir à M. SUDREAU
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme DUPEYRAT donne pouvoir à M. NOYER
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. AMELIN
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. NARDOU donne pouvoir à M. MOTARD
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM

**PARC D'ACTIVITÉS DU DIAMANT NOIR À SORGES-LIGUEUX EN PÉRIGORD - AVENANT N°1 A LA
 CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE**

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que par délibération en date du 1^{er} juin 2017, le Conseil Communautaire du Grand Périgueux a décidé du lancement de la réalisation d'un parc d'activités économiques sur la commune de SORGES ET LIGUEUX EN PÉRIGORD.

Que cette délibération a acté la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune pour la viabilisation du terrain.

Qu'en effet, le Parc d'activités est adossé au projet commercial porté par la commune. Ces deux projets étant situés sur la même emprise foncière, il est apparu opportun, pour des questions d'homogénéité de confier la maîtrise d'ouvrage à la commune.

Que la convention de co-maîtrise d'ouvrage, signée le 14 novembre 2017, fixe les modalités de collaboration entre la commune et le Grand Périgueux, ainsi que la répartition de la prise en charge financière des travaux de viabilisation, établie ainsi :

Coût prévisionnel de l'opération	A la charge de la commune de SORGES	A la charge du Grand Périgueux
1 045 000€	650 000€	395 000€

Considérant que la convention de co-maîtrise d'ouvrage a été amendée par l'avenant n°1, acté par délibération en date du 07 juin 2018 afin d'actualiser le coût de l'opération sur la base de Avant-projet (AVP) du maître d'œuvre et de modifier par conséquent la répartition des coûts initialement actés.

Que l'avenant n°1 modifie ainsi la convention :

Coût prévisionnel de l'opération	A la charge de la commune de SORGES	A la charge du Grand Périgueux	
		Part concernant la viabilisation	Part concernant la création d'une aire de co-voiturage
897 430€	448 715€	385 726€	62 989€
		448 715€	

Considérant que la réalisation des travaux a entraîné des plus-values d'intégrer dans la convention.

Que le coût définitif de l'opération est désormais établi comme suit :

Coût total de l'opération (Viabilisation)	A la charge de la commune de SORGES	A la charge du Grand Périgueux
900 110,83€ HT	450 055,41€ HT	450 055,42€ HT

Que les dépenses liées à la viabilisation du Parc d'activités (études, travaux, réseaux...) seront payées à part égale entre le Grand Périgueux et la commune de SORGES ET LIGUEUX EN PÉRIGORD.

Que l'ensemble des modifications ci-dessus fait l'objet d'un avenant n°2 entre la Commune et le Grand Périgueux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Valide le plan de financement définitif de l'opération ;
- Autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 23/07/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 23/07/2021	Périgueux, le 23/07/2021
	Le Président, Jacques AUZOU

